Mantel, L'Hon. M.

Discours sur l'adresse, prononcé le 23 Novembre 1896.
Exposé complet de la situation etc.

1896

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
Ontario Council of University Libraries

http://www.archive.org/details/discoursdelhonmn00nant

DISCOURS

— DE —

L'Hon. M. NANTEL

SUR L'ADRESSE

Prononcé le 23 Novembre 1896

Exposé complet de la situation

POLITIQUE FEDERALE ET PROVINCIALE

Deux politiques distinctes

Le passé et le présent

L'ŒUVRE CONSERVATRICE

Relèvement et progrès

Mensonges et calomnies libérales

Monsieur l'Orateur,

L'importance du présent débat ne peut échapper à personne. Il s'agit de placer devant le peuple le programme du gouvernement, de le faire connaître sous ses aspects différents et de mettre les électeurs à même de porter leur jugement en pleine connaissance de cause. Il y a plus encore, pour l'opposition ; quand on voit des hommes pacifiques d'habitude comme les députés d'Yamaska, de Bellechasse, de Rimouski, de Bonaventure, de Portneuf, entrer en lice, descendre dans l'arène pour prendre part à cette grande joute, on ne peut se défendre de l'idée qu'il y a autre chose au fond de ce débat qu'un simple exposé de vues. On se prend à croire involontairement que ces messieurs déploient toute leur intelligence, tout leur talent, toute leur ardeur pour poser leur candidature au commandement suprême, au titre de chef de l'opposition, à moins toutefois qu'ils ne luttent pour les fameuses cent piastres, promises par l'*Electeur* au meilleur discours de campagne électorale. (Rires).

Nous n'avons pas le moindre doute que celui-là seul décrochera la timbale d'argent qui est le plus beau, le plus digne et le plus vaillant.

Le sage Ulysse conservera-t-il la conduite des troupes ? Le bouillant Achille de l'Islet l'emportera-t-il sur lui, ou encore suivra-t-on les usages qui prévalaient dans le choix du roi, dans le royaume de Minos, et donnera-t-on la royauté au plus instruit dans les lois du pays ? Je l'ignore, M. l'Orateur, mais si cette dernière manière de nommer le chef doit prévaloir, je crains que les Crétois ne se rangent en masse sous le drapeau de l'étranger d'Hochelaga, qui, au dire de l'oracle, sera choisi, mais ne règnera pas. (Rires et applaudissements.)

On a parlé de course au clocher entre mon ancien collègue M. Casgrain et moi pour la position de Premier Ministre ; on a insinué que nous avions intrigué pour nous empêcher mutuellement de parvenir à cet honneur.

Eh ! bien, M. l'Orateur, tout cela est de la haute fantaisie, tout cela n'existe que dans l'imagination enfièvrée de messieurs les membres de l'opposition. Dès 1892, j'avais moi-même reconnu notre collègue, l'honorable M. Flynn, pour notre chef dans le cas où l'honorable M. Taillon n'aurait pas accepté la succession de M. de Boucherville. Et, quand j'ai été appelé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, je n'ai pas hésité un instant à décliner l'honneur de former le cabinet et à désigner notre Premier Ministre actuel au choix du représentant de la Couronne.

C'est, M. l'Orateur, que j'estime que l'honorable M. Flynn était le plus digne, le plus méritant entre nous, que je le connaissais pour un homme de progrès, aux vues larges et droites, un parlementaire expérimenté, un travailleur infatigable, en un mot, l'homme à la suite duquel je me sentais fier de marcher. App.

Outre ces motifs tirés de la personnalité même de l'honorable Premier Ministre il y avait le droit indéniable que lui donnait l'ancienneté.

Et pour toutes ces causes j'ai été heureux et fier, M. l'Orateur, d'accepter un portefeuille dans le cabinet de l'honorable M. Flynn, dont le programme est synonyme de politique provinciale vigoureuse et progressive.

LES DEUX POLITIQUES SONT DISTINCTES.

On nous a reproché, M. l'Orateur, d'avoir volé à feu l'hon. M. Mercier l'idée de la révision du subside fédéral et d'avoir attendu l'avènement de M. Laurier pour en faire un article de notre programme. Comme point de fait, cette idée n'appartient nullement à M. Mercier et longtemps avant son avènement au pouvoir on avait agité cette question. Quant à nous, quoiqu'on en dise, dès le lendemain de la formation du cabinet et longtemps avant que les électeurs eussent accordé leur confiance à M. Laurier, nous

avions décidé de faire de la révision du subside et de la parfaite indépendance de notre gouvernement provincial du gouvernement fédéral les deux articles principaux de notre programme politique.

Nous voulions, et nous voulons encore, que chacun de ces gouvernements évolue librement sans entrave à ses mouvements dans la sphère d'action que lui assigne la constitution.

La politique fédérale est une politique distincte, vivant par elle-même, la politique provinciale en est une autre qui n'a pas moins droit à sa liberté et à son indépendance complète, absolue.

Je ne crains pasde dire et de proclamer hautement que je suis partisan et partisan déterminé d'une politique provincialiste, toute d'autonomie politique et administrative. C'est là la base de notre programme comme ça devrait être l'idée maîtresse de tous ceux qui chérissent nos institutions politiques, qui ont à cœur l'existence de notre constitution fédérative, garantissant l'autonomie absolue de provinces libres dans le Canada libre. (Appl.)

On nous menace, M. l'Orateur, de l'intervention du gouvernement fédéral contre notre gouvernement. J'aime à croire que c'est là une vaine menace et que le gouvernement d'Ottawa ne commettra pas la faute grave et irréparable d'inaugurer une ère de lutte intestine, de guerre ouverte entre les gouvernements provinciaux et le pouvoir central. Le jour où cette politique sera mise en action, nous vivrons dans un état de danger permanent pour nos institutions fédérales comme provinciales. Oui, en libéraux dignes de ce nom, en libéraux fidèles aux principes de l'autonomie provinciale, on aimera mieux à Ottawa se réclamer de l'exemple des Etats-Unis, où la tendance est d'agrandir sans cesse le cercle d'action des Etats, et d'assurer davantage la liberté, l'autonomie de chacun de ces Etats.

On nous a reproché de nous être occupé d'élections fédérales. Mais, M. l'Orateur, c'était pour chaque citoyen un droit, même un devoir sacré de travailler à maintenir la constitution qui protège la minorité dans chaque province. Peut-on d'ailleurs citer un cas d'hostilité de la part du gouvernement provincial à l'égard du gouvernement Laurier ?

Pour ma part, depuis cinq ans, j'ai refusé avec persistance de travailler aux luttes électorales fédérales, excepté dans Terrebonne où j'étais d'autant plus autorisé à combattre le candidat Petit qu'il n'était pas un candidat sincère. J'avais raison de me défier de lui, car après avoir piteusement échoué aux élections, il a finalement fait un misérable naufrage dans la fameuse affaire de *Business is business, as you know.* Rires.

Nous trouvons d'ailleurs dans la bonne administration de nos affaires un champ assez vaste pour absorber toute notre activité, tout notre temps, toute notre attention.

LES PROMESSES DE MONSIEUR MERCIER.

On a établi entre le gouvernement Flynn et les gouvernements libéraux un parallèle qu'on a tenté de nous rendre défavorable, mais a-t-on déjà oublié de l'autre côté de la Chambre que le chef de l'opposition, l'honorable député de St-Jean a fait partie autrefois d'un certain gouvernement célèbre par le qualificatif dont l'histoire l'a gratifié, d'un certain cabinet plus généralement connu sous le nom de cabinet de mesures rentrées ? Et M. Mercier, quel était son programme, quels étaient ses engagements vis-à-vis ses électeurs ? Dès 1885, il disait : " Une dette énorme créée en " l'espace de dix ans absorbe le plus clair de nos revenus " pour le service de nos intérêts annuels. Cette situation " presque désespérée exige un remède prompt et énergi- " que : économie des deniers publics, suppression de dé- " penses d'immigration et d'administration qui ne sont pas " strictement indispensables au service public."

Le 21 avril 1885, M. Mercier censurait le gouvernement Ross, lui reprochant de ne pas adopter les mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et empêcher les nouveaux emprunts.

Le 18 juin 1886, un homme haut placé dans la finance, un personnage de grande valeur, rien moins que M. Shehyn lui-même, proposait une motion de censure du gouvernement conservateur, au cours de laquelle il avait soin d'établir lui-même le passif total de la province. Il fixait ce passif à

$18,233,853.34 et continuait sur ce ton : "Que cette Chambre regrette que l'administration Ross-Taillon ait, en augmentant ainsi la dette publique au lieu de la diminuer, rendu nécessaire l'imposition de la taxe directe, etc., etc., et proteste contre cette énorme augmentation des obligations et de la dette de la province."

M. Mercier escalada le pouvoir et s'y maintint pendant cinq ans.

Que s'est-il passé pendant cette période de désastres financiers, de honte et d'humiliations nationales? L'Honorable Trésorier libéral s'est chargé de nous le dire en quelques chiffres d'une éloquence brutale dans leur laconisme.

M. Shehyn fixait la dette totale en 1887, à $22,143,447.65 exigeant un déboursé de $1,100,153 pour le service des intérêts. En Déc. 1891 cette dette s'élevait à $35,849,230.18 et

L'ADMINISTRATION LIBERALE NOUS COUTAIT $4,446,539.00 ! ! !

pendant que nos dépenses ordinaires s'élevaient, le 30 juin 1886, à **$3,288,797.78.**

Oui, le parti conservateur arrivait au pouvoir à la fin de décembre 1891, et le trésorier d'alors, M. Hall, celui-là même que nos adversaires citent comme une autorité dont ils invoquent aujourd'hui avec persistance les opinions, M. Hall fixait à ce moment à $35,849,230.18 les obligations de la Province y compris $6,052,036.89 de subsides de chemins de fer votés sous M. Mercier, mais non encore gagnés. La dépense ordinaire s'élevait au chiffre effrayant de $4,446,539.

En 1896, nous administrons la province, avec $4,099,707, dont il n'est que juste de soustraire l'augmentation du service de la dette que les libéraux ont créée.

Nous avons donc, après avoir pris la dépense ordinaire à $4,446,539, réduit celle-ci à $4,099,707, une diminution de $357,000. Si, à ce chiffre, on ajoute le montant des intérêts dont nous ne sommes pas responsables, et qui s'élèvent à $450,000, on trouve que nous administrons, en réalité, avec $800,000 de moins que nos prédécesseurs.

Et c'est en présence d'un semblable résultat que nos adversaires ont l'audace de nous reprocher de ne rien faire.

L'opposition nous accuse, M. l'Orateur, d'avoir violé nos promesses, d'avoir taxé, d'avoir emprunté.

Mais c'eût été de la folie que de promettre d'administrer sans nouveaux revenus, puisque M. Mercier disait dès 1886 qu'avec une dette totale de $18,127,233.33 la taxe directe était devenue nécessaire, comment s'exempter de taxer avec une dette de plus de trente millions ?

NOUS AVONS DIMINUÉ LE PASSIF.

Nous avons réduit les dépenses contrôlables, comme nous avons diminué le passif légué par le gouvernement Mercier, de $35,849,230.18 à $31,211,282.68, le 1er juillet 1896, soit : $4,637,947.50. Voir comptes publics, p. 16, Etat No 3.

En 1892, M. Hall comptait parmi les obligations de la province le paiement éventuel de subsides que les compagnies de chemin de fer pourraient avoir le droit de réclamer quand elles auraient satisfait aux exigences de la loi.

M. Shehyn, et M. Mercier lui-même, n'ont jamais fait autrement. Dès 1890, ce dernier mettait à notre passif les seconds 35 cents encore dûs, et dont le rachat est proposé dans le discours du trône au moyen d'une transaction honnête, d'un compromis tellement avantageux que nul ne pourra le critiquer, après s'être rendu parfaitement compte de l'état de la question.

Le chef de l'opposition a déclaré que nous avions augmenté le passif de la province. C'est là une accusation qu'il est facile de lancer sur les tréteaux électoraux, mais qu'il serait absolument impossible de soutenir victorieusement devant cette Chambre.

Par la simple opération de nos lois, M. l'Orateur, le passif est tombé, je donne des chiffres ronds, à $31,200,000 de $35,800,000 qu'il était en 1892, je ne parle ici que d'après les comptes publics rendus au 1er juillet 1896.

L'erreur du chef de l'opposition provient de ce qu'il n'établit pas clairement la distinction entre la dette actuelle, certaine, de la province, et la dette éventuelle, possible.

Quant à l'arithmétique de l'honorable chef de l'opposition elle est une véritable énigme. Il voudrait arriver à nous faire croire qu'il peut augmenter la dépense, supprimer la taxe, et malgré cela équilibrer son budget !

de la couronne n'est pas normal, affirme le député de St-Jean. Je puis lui donner l'assurance qu'il se trompe, et que, non seulement ce revenu est normal, mais que nous espérons bien l'augmenter encore, surtout en tirant partie des immenses ressources que nos chasses et nos pêches vont nous procurer.

Et l'honorable M. Marchand nous accuse d'avoir augmenté les dépenses du service civil, de $2,000 dans un cas et de $13,000 dans un autre. Le savant député de St-Jean est littérateur à ses heures, il a écrit quelques comédies très spirituelles. S'imagine-t-il, par hasard, qu'il joue une autre comédie quand il dénonce cette augmentation dérisoire, comparée à l'augmentation des dépenses faites sous le régime libéral qui se chiffre par des millions chaque année ? J'espère, pour lui, que pareille idée ne lui est pas venue et qu'il ne compte pas être pris au sérieux, quand avec de l'indignation dans le geste et dans la voix, il parle des deux mille piastres d'augmentation dans le service civil et des $13,000 dans le fonds de pension.

Nous faisons face avec $4,099,000. aux dépenses ordinaires, tandis que nos adversaires, M l'Orateur, administraient de 1890 à 1892 dans les conditions suivantes :

	Revenu.	Dépenses.	Déficit.
1890.....	$3,588,920	$4,969,489	$1,380,569
1891.....	3,750,813	5,195,049	1,444,236
1892.....	3,496.117	5,236,728	1,742,651
1893.....	4,467,278	4,492,106	24,828
1894.....	4,320,427	4,550,629	230,202
1895.....	4,343,871	4,505,533	162,662
1896.....	4,327,910	4,099,707	.....

" Le gouvernement libéral, dit à ce propos la *Gazette*, avait un déficit de $1,380,569 en 1890, et de $1,444,236 l'année suivante. Il a occupé le pouvoir pendant 6 mois en 1892, il a établi le budget de cette année, nous léguant ainsi un déficit inévitable de $1,742,651. Aussi l'année suivante, dont la responsabilité nous incombe absolument, le déficit se réduit à $24,828, et l'an dernier, nous pouvions annoncer la bonne nouvelle d'un excédent de recettes de $288,203.

" Ce résultat est une preuve nouvelle de cette vérité indiscutable que, soit sous la présidence de l'honorable de Boucherville, soit sous celle de MM. Taillon ou Flynn, le parti conservateur a fait son devoir et a tenu ses promesses. Il s'est fait une réputation qui le recommande hautement aux suffrages de l'électorat."

LA DEPENSE CONTROLABLE

Que nous ont léguée nos adversaires était de $5,236,768 en 1892. Nous l'avons réduite à $4,099,707, ce qui, en chiffres ronds, veut dire $1,137,061 d'économie, toujours en tenant compte de l'augmentation du service des intérêts, que nos adversaires ont créée, et dont ils sont seuls responsables.

Quant à l'accusation d'avoir emprunté, que l'opposition articule contre nous, nous y opposons, M. l'Orateur, le démenti le plus formel, le plus catégorique. Nous n'avons pas augmenté les obligations de la province d'un seul sou. Dans toutes les branches de l'administration, sauf la colonisation et l'agriculture, nous avons réduit les dépenses dans des proportions considérables.

Nous sommes fiers, M. l'Orateur, de notre travail, car les résultats de notre politique sont tels, que le crédit de notre province, sur le marché monétaire, est aussi bon que celui de la colonie la mieux cotée dans les cercles financiers.

Pendant tout le cours de l'administration libérale, les déficits annuels ne descendaient jamais au dessous de la somme effrayante d'un million. Un jour même, il a atteint le chiffre énorme de $1,742,651 approchant ainsi de très près les deux millions. Et c'est avec de pareils antécédents que vous vous scandalisez d'une augmentation de $2,000 dans le service civil ! Non. c'est pousser trop loin la farce de la comédie !

Et pour les emprunts, ainsi que je le disais il y a un instant, M. l'Orateur, notre crédit est meilleur que jamais, et nous obtenons actuellement le placement de nos obligations à 4 p. c. avec primes, alors que nos censeurs d'aujourd'hui les colportaient en vain, de porte en porte, jusque

dans les bas fonds de l'usure, où finalement ils les plaçaient au taux scandaleux de 13 p. c. pour deux ans, c'est-à-dire de 6½ par année.—(Discours Hall, 20 mai 1892, page 13).

REPONSE A M. DESCHENE

J'arrive, maintenant, M. l'Orateur, au discours de l'honorable député de l'Islet.

Je dis discours.... mais est-il bien permis de qualifier ainsi une diatribe beaucoup plus digne du husting que d'une assemblée de législateurs. Le bouillant député a du talent, beaucoup de talent même, et il a par dessus tout une inépuisable bonne volonté pour prendre son chef à la remorque. Celui-ci se prête à ses mouvements impétueux avec une placidité, une bonhomie qui nous permet de juger jusqu'à quel point il est disposé d'appliquer sa devise favorite : " Je suis leur chef, il faut bien que je les suive."—(Rires.)

Pour ma part, M. l'Orateur, je professe une très grande admiration pour le zèle et l'entrain du bouillant Achille de l'opposition.

Mais je me demande non sans quelque inquiétude pour le sort de ce vaillant lieutenant : où cela le mènera-t-il ?

Est-il bien certain que les Ulysses de son parti voient d'un bon œil ses incartades, ses violences et ses intempérances de langages ? Je me permets d'en douter.

Notre programme, dit le député de l'Islet, est celui de Mercier !

Et, semblable à certain personnage de la fable, il se met en frais de nous montrer la lanterne magique, affirmant que nous n'avons rien fait, prétendant faire défiler sous nos yeux toutes les grandes actions de son idole M. Mercier, martyr politique, succombant et mourant sous la persécution. Dans son boniment il a déclaré nous montrer bien des choses !

" Est-il rien de pareil ?
" Messieurs, vous voyez le soleil"
(M. Mercier, sans doute)
" Ses rayons et toute sa gloire."
" Voici présentement la lune ; "
(M. Marchand, Félix)

" . . . . . Et puis l'histoire
" D'Adam, d'Eve et des animaux,
" Voyez, Messieurs, comme ils sont beaux "
" Voyez la naissance du monde,"
" Voyez . . . . . "

Mais par malheur, toujours comme le personnage du fabuliste, le député de l'Islet n'a oublié qu'un accessoire important : celui d'allumer son petit lampion rouge.

MARCHANDS DE BOIS ET COLONS.

A entendre le bouillant Achille libéral, sous notre régime le marchand de bois écrase le colon et sous l'administration paternelle et bienfaisante de son modèle le colon était heureux. Eh bien ! M. l'Orateur, la vérité est que le fétiche du député de l'Islet, avec sa réserve des trente mois, avait placé le colon dans une position des plus misérables, et que l'abolition de cette malencontreuse réserve a été accueillie avec un universel soupir de soulagement par les pionniers de notre domaine national. N'est-ce pas le parti conservateur qui a combattu cette législation inique pour le colon ? Qui nous l'a imposée ? M. Geo. Duhamel, M. Mercier, le député de l'Islet lui-même. Ouvrons les journaux de la Chambre de 1889, page 69 et, qu'y voyons-nous ?

" M. Picard propose en amendement, secondé par M. Déchesne, (Témiscouata), que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " Le bill soit renvoyé de " nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruc- " tion de l'amender en retranchant la section trois (3) et en " la remplaçant par la suivante :

" L'article 1343 des Statuts Refondus de la province de " Québec est abrogé."

Qui a voté contre cette demande ? Le parti de l'honorable député de l'Islet, l'honorable député lui-même.

Et que disait ce fameux article 1343 autour duquel on se battait ?

" La personne munie d'une licence a le droit en vertu

" d'icelle de couper le bois marchand sur tout lot ainsi
" vendu, qui est compris dans telle licence, durant trente
" mois à dater de l'émission du billet de location, excepté
" sur cette partie de lot que le colon est occupé à défricher,
" tel que pourvu ci-haut, et, en outre, sur une étendue de
" dix acres."

Et voici maintenant ce que disait M. Déchesne, député de Témiscouata, au sujet de ce malencontreux article 1343 :

" On ne peut le nier, cette clause en faveur du marchand
" de bois est ruineuse pour la cause de la colonisation....
" Personne, M. le Président, ne connait mieux que moi la
" position pénible dans laquelle se trouve celui qui entre-
" prend de défricher une terre. Ce pauvre homme ne con-
" nait pas la loi du pays, et il est naturellement porté à
" regarder ce lot qu'on vient de lui concéder comme sa pro-
" priété ; s'il le parcourt, et le voyant couvert d'une certaine
" quantité de bois de commerce, il compte sur cette res-
" source pour l'aider à faire vivre sa famille pendant les
" premières années de défrichement. Mais à peine a-t-il
" commencé ses premiers travaux, que le marchand de bois
" survient et lui dit : vous n'avez pas le droit de couper un
" seul arbre, le gouvernement qui vous a vendu ce lot m'a
" réservé tout le bois de commerce. Je vous le demande,
" M. le Président, que reste-t-il à ce pauvre colon ? Il n'a pas
" d'argent, la seule ressource sur laquelle il comptait, c'est-à-
" dire le bois de commerce, lui est enlevé par votre loi."

COLONS ET DROIT DE PECHE.

Le député de l'Islet en veut également aux clubs de pêche qui viennent empêcher les colons de pêcher pour les besoins de leur famille !

Cette prétention, M. l'Orateur, est sans fondement.

Les colons ne sont pas privés du droit de pêcher à la ligne le poisson nécessaire à leur subsistance et à celle de leur famille. Mais on a voulu leur interdire la pêche aux filets, ou autres engins propres à dépeupler nos lacs. Et je dis, pour ma part, qu'on a eu raison. Le colon ne doit pas être un trappeur, un chasseur ni un pêcheur de profession, sans quoi il ne fera rien qui vaille comme défricheur.

Veut-on la preuve la plus éclatante de la vérité de ce que j'affirme ? Qu'on prenne un quelconque des baux que nous avons consentis à des clubs de pêche ou à des particuliers, on y trouvera une clause qui dit :

" Les colons de bonne foi sont autorisés à pêcher à la ligne, (rod and line) dans ces eaux, en se conformant aux lois et règlements existants, mais seulement dans le but de se procurer de la nourriture."

Voilà comment nous, nous avons traité le colon.

Qu'ont fait nos adversaires ?

Dès 1888, à la séance du 19 juin, je déposais devant le comité général de la Chambre l'amendement suivant au bill pour amender et refondre les lois de la pêche dans cette Province :

" Cependant, tout colon, occupant ou propriétaire dans le ou les cantons où se trouvent situées telles eaux pourra, en tout temps où la pêche n'est pas prohibée par les lois de cette province, et quelque soit le propriétaire riverain de ces eaux, pêcher à la ligne et non autrement le poisson nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille, pourvu que telle pêche n'ait aucun objet de trafic ou de spéculation. (Journ. de la Chambre 1888, page 212."

Un ministre libérale, M. Gagnon, fit rejeter cet amendement comme n'étant pas dans l'ordre et malgré plusieurs tentatives infructueuses, et notamment à la date du 5 juillet, pour le faire passer, il fut proscrit par l'Orateur, M. Marchand ! ! !

Croirait-on que ces grands amis, ces protecteurs nés du colon, les libéraux, n'ont pas songé un moment à faire disparaître l'objection faite à cet amendement, en le transformant en proposition du gouvernement ? C'est à peine croyable, mais cela est ! !

LES LIBERAUX REPOUSSENT LE HOMESTEAD.

Mais il y a plus : les libéraux ont repoussé l'admirable institution des Homesteads que le gouvernement actuel va établir à cette session.

Le mercredi, 3 décembre, 1890, je faisais à la chambre la motion suivante :

" Attendu que la colonisation des parties inhabitées de " notre territoire agricole est de nécessité première pour " l'existence et le développement de la province de Québec ;

" Attendu que les gouvernements successifs, depuis 1867 " et même avant, sous l'Union, ont ouvert de nombreux " chemins carrossables, pour permettre aux colons d'atteindre les terres nouvelles ;

" Attendu qu'à des frais énormes, ils ont livré à la colonisation les riches territoires du St. Maurice, et spécialement du Lac St. Jean, relié maintenant à la Capitale par " un chemin de fer ;

" Attendu que l'intérieur de la vallée de l'Outaouais sera " aussi prochainement ouvert à la colonisation par les chemins de fer du Montréal et Occidental et de la Gatineau, " qui sont en voie de construction ;

" Attendu que d'importantes voies ferrées, sur la rive " sud du St-Laurent, sont aussi construites ou en voie de " construction, et permettent de pénétrer dans de fertiles " régions agricoles ;

" Attendu qu'il existe dans la province de Québec au-" delà de 7 millions d'acres divisés en lots d'habitation, et " prêts à être livrés aux colons ;

" Attendu que, pour recueillir les fruits de cette politique si onéreuse pour les finances provinciales, il est " devenu nécessaire d'établir dans cette province une loi " relative à la concession et à la tenure des terres de la " Couronne, qui puisse permettre de lutter avantageusement avec les contrées voisines, tant pour favoriser l'établissement de nos compatriotes, et les garder au pays, que " pour y attirer l'émigration étrangère ;

" Attendu que les Etats-Unis, avec leur territoire vaste " et approprié à toutes les cultures, avec leur climat varié, " et les avantages nombreux qu'ils offrent, dans le commerce " et l'industrie, à l'émigration étrangère et à nos compatriotes en particulier, ont institué en outre et maintenu dans " son application la plus étendue une loi dite du Homestead " insaisissable et incessible, et libre de toute servitude " envers le gouvernement ;

" Attendu que les octrois gratuits de terrain public pré-

" valent dans une partie des Etats-Unis et d'Ontario, ce qui
" est de nature à attirer dans ces pays bon nombre de com-
" patriotes ;

" Qu'il soit résolu que cette Chambre prie le gouverne-
" ment d'introduire des lois analogues à celles des Etats-
" Unis et d'Ontario, sous le double rapport des homestead
" et octrois gratuits."

Cette motion fut combattue avec violence par le commissaire des terres de la Couronne de l'époque et par M. Mercier. Voici la conclusion du discours de ce dernier :

" Nous ne sommes pas prêts, M. l'Orateur, de nous lier
" jusque-là. La Chambre a le droit de nous lier, la Chambre
" peut le faire, même une prière de la Chambre, dans un
" cas comme celui-ci, serait un ordre. Or si la Chambre pas-
" sait cette résolution, le gouvernement serait obligé d'in-
" troduire des lois pour octrois gratuits de terre et de chan-
" ger nos lois sur les homestead. Je suis d'opinion que
" notre loi sur les homestead est satisfaisante.

" Quant à l'octroi gratuit des terres, si la Chambre veut
" nous priver d'un revenu de $60,000 par année, elle peut le
" faire, c'est son droit, mais nous ne sommes pas prêts, nous
" autres, à nous en priver volontairement.

" De sorte que voici ce que j'ai l'honneur de suggérer en
" amendement à cette résolution, tout en admettant qu'il y
" a d'excellents motifs pour qu'une étude sérieuse en soit
" faite.

" Que cette question soit soumise au comité de l'agricul-
" ture, et si le comité de l'agriculture, qui est en même
" temps le comité de colonisation, est d'opinion qu'il faut
" que le pays fasse ce sacrifice, et qu'il nous dise que, dans son
" opinion, des octrois gratuits de terre devraient être faits,
" le gouvernement se soumettra.....

" Je proposerai l'amendement que voici :

" Qu'il soit résolu que cette importante question soit ren-
" voyée au comité de l'agriculture et colonisation, avec
" instruction de l'étudier avec soin, et de faire rapport avec
" toute la célérité possible.

La proposition s'en fut en conséquence au comité de l'agriculture d'où elle ne revint jamais. Voilà comment M. Mercier traitait les colons.

LES LIBERAUX N'ONT RIEN FAIT POUR LA COLONISATION.

La vérité est, M. l'Orateur, que la colonisation, qui avait éprouvé un regrettable temps d'arrêt sous le gouvernement libéral, a pris un nouvel et vigoureux essor sous notre administration, tant décriée, tant dénigrée par nos adversaires. Les chiffres qui suivent sont officiels :

RÉGIME MERCIER :

	Terres vendues.	Terres octroyées gratuitement.
1887-88	104,954 acres.	2,093 acres.
1888-89	118,088 "	3,234 "
1889 90	129 014 "	200 "
1890-91	137,829¾ "	205 "
	489,585¾ acres.	5,789 acres.

RÉGIME CONSERVATEUR :

1892-93	156,925¼ acres.	37,646 acres.
1893-94	148,484½ "	37,205 "
1894-95	165,556½ "	26,814½ "
1895-96	125,680 "	31,869½ "
Gouv. Conservateur.	596,646¼ acres.	133,535 acres.
Gouv. Mercier	489,585¾ "	5,789 "
	107,060½ acres.	127,746 acres.
	127,746 "	
	235,806½ acres.	

235,806½ acres en faveur des conservateurs.

Différence totale en faveur des conservateurs, 236,806 ! ! !

Différence dans l'octroi gratuit des terres, 127,746.

Qui donc a fait plus pour les colons — de M. Mercier ou du gouvernement conservateur ?

LES LIBERAUX N'ONT RIEN FAIT POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

J'aborde maintanant, M. l'Orateur, la question de l'instruction publique.

Vous venez bien tard avec cette réforme, nous retor-

quent nos adversaires. Mais durant l'élagage de tous les embarras légués à notre administration par le régime libéral, qui absorbait toute notre attention, toute notre énergie, nous ne pouvions pas aborder ce sujet important. Mais convient-il bien à nos adversaires de tenir un pareil langage ?

Pendant la période de leurs succès administratifs, que nous ont-ils donné en faveur de l'instruction publique ?

Deux ou trois grands discours à effet prononcés par M. Mercier, quelques coups d'épingle à l'adresse du Conseil de l'Instruction Publique, et c'est tout ! absolument tout !

On nous a parlé des écoles du soir, on a voulu en faire un titre de gloire à M. Mercier.

Eh bien, M. l'Orateur, j'affirme que ces fameuses écoles du soir n'étaient autre chose qu'une farce vulgaire, qui avait le tort immense de coûter horriblement cher, cinquante mille piastres, pour un résultat négatif.

On organisait quelques brillantes représentations, avec discours, et inspection des écoles, comme pièces de résistance. Mais on avait bien garde de dire que les élèves qu'on inspectait, qu'on interrogeait, étaient des jeunes gens soigneusement embrigadés, qui allaient jouer leur rôle de comparses tour à tour dans toutes les écoles honorées de la visite des personnages marquants.

Ce qu'on prend bien soin aussi de ne pas nous dire, c'est que ces écoles n'étaient qu'un prétexte pour accorder à quelques favoris des émoluments de professeurs, alors que leur place eût été sur les bancs, pour écouter le cours, bien plus que pour le donner.

Nous avons changé, et dans certains endroits, supprimé ces écoles, Mr. l'Orateur, mais celles qui existent sont placées sous la surveillance des autorités, et la statistique prouve que, par le système que nous avons adopté, nous obtenons, avec une dépense de $10,000 par an, des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux qu'on atteignait sous l'ancien régime et qui coûtaient $50,000.

A moins toutefois, M. l'Orateur, que nos adversaires ne tiennent à se glorifier des sommes dépensées, et non des résultats constatés. Dans ce cas, il est inutile de discuter, nous devons baisser pavillon, ils l'emportent incontestablement et de beaucoup sur nous. (Appl.)

BEAUCOUP D'ARGENT, PAS DE RESULTAT.

Notre programme n'est pas de dépenser beaucoup, sans s'inquiéter des fruits de nos sacrifices. Non ! Nous nous sommes imposés la règle de tâcher d'obtenir la plus grande somme de résultat pratique possible, en échange de la plus petite somme d'argent possible.

LES LIBERAUX ET LES CHEMINS DE FER.

L'honorable député de l'Islet, parlant du rachat des seconds 35 cents s'est permis une insinuation indigne des membres de cette chambre.

Il a osé laisser entendre qu'un personnage haut placé bénéficierait de ce rachat. Mais sommé de nommer ce personnage, le député de l'Islet a eu peur, il a reculé.

Il n'en est pas moins vrai que ce monsieur a manqué aux règles les plus élémentaires de la bienséance. en attaquant un absent, incapable de se défendre. Il a violé les règlements de la chambre et méprisé les notions les plus élémentaire du *fair play* britannique.

Ce systême de perfides sous-entendus n'a que trop duré et il est grandement temps qu'on y mette un terme.

Si l'opposition a des accusations à lancer, qu'elle les formule clairement, positivement, et exige que la lumière se fasse. Autrement, qu'on cesse ce système odieux, qui fait planer sur la tête de personnes de haute respectabilité les soupçons les plus injustes et les plus malhonnêtes. .

Il n'y a rien, absolument rien à cacher, rien de secret, dans cette affaire du rachat de notre obligation vis-à-vis les chemins de fer.

Elle se résume en ces quelques mots : C'est une transaction honorable que nous proposons pour nous débarrasser d'un fardeau, qui pèse lourdement sur le crédit de la province et qu'il faudra tôt ou tard, bon gré malgré, faire disparaître.

Les intéressés dans cette transaction que nous proposons sont des banques et établissements de crédit qui, de bonne foi, ont fait des avances aux compagnies de chemin de fer,

prenant pour garantie le transfert des droits de ces compagnies à ce deuxième subside de 35 cents.

Il faudra donc liquider cette situation avant longtemps à moins qu'on ne soit décidé à répudier les obligations de la province, à moins qu'on ait l'inqualifiable audace de déclarer que ces institutions n'ont aucun droit à la protection du gouvernement, que les sommes qu'elles ont avancées, en échange des titres à ces subsides, l'ont été sur la foi d'une loi illusoire, qui ne vaut pas même le papier sur lequel elle est imprimée.

Si c'est là ce que l'on veut qu'on nous le dise donc franchement, sans ambages. Le pays saura alors ce qu'il doit penser de la sincérité, de la bonne foi des hommes politiques qui soutiennent cette thèse malhonnête.

Ce sont nos institutions financières qui sont en jeu et entre autres la Banque du Peuple, la banque de St-Hyacinthe, la Banque de Montréal, qui ont avancé aux compagnies de chemin de fer les fonds nécessaires pour la construction de leur ligne, et sans leur intervention ces voies ferrées n'existeraient pas aujourd'hui.

Si l'on n'a aucune considération pour les banques, qu'on le dise, qu'on les frappe, mais qu'on cesse d'insinuer, de propager l'idée que le gouvernement a adopté cette politique sous une inspiration néfaste, avec des desseins inavouables et coupables, pour favoriser ceux que le député de Huntingdon n'a pas craint d'appeler fort charitablement les cormorans de la province.

Je sais, M. l'Orateur, qu'il y a eu des hommes de chemin de fer qui ont spéculé sur le trésor public, qui ont gaspillé l'argent du pays sans construire les lignes pour lesquelles ils recevaient des subsides, mais je mets nos adversaires au défi de prouver que depuis 1892, un sou, un seul sou, de l'argent voté et payé pour les chemins de fer, n'a pas été honnêtement dépensé à cette fin. (Appl.)

Non, M. l'Orateur, ce ne sont pas les cormorans de la province, les hommes qui ont construit les chemins de fer de Pontiac, sur une étendue de 80 milles, ceux qui ont doté la Gatineau d'une ligne de 54 milles, ceux qui ont osé entreprendre le Montréal & Occidental, le chemin de fer du Lac St-Jean, le Montmorency & Charlevoix, toutes voies

ferrées destinées à doubler l'étendue habitée de notre province ! !

Il serait à souhaiter, M. l'Orateur, que ces hommes eussent de nombreux imitateurs dans le monde des millionnaires auquel appartient le député de Huntingdon.

Quoiqu'il en soit, le moins que le gouvernement leur doive, c'est de les traiter avec justice et équité, de refuser de suivre le chef de l'opposition et ses partisans, qui proposent de les envoyer au fond de la Baie James pour y prendre leurs terres dans les 127,000,000 d'acres du domaine de la Couronne, et de ne pas renvoyer aux calendes grecques le paiement d'une dette parfaitement exigible, tout éloignée et conditionnelle que puisse paraître l'échéance.

Les compagnies de chemin de fer, ou les banques qui sont substituées à leurs droits, peuvent nous dire : " Désignez-nous les terres que vous nous destinez, vendez-les, et remettez-nous le prix, faute de quoi, nous serons autorisés à vous croire de mauvaise foi, à dire que vous excipez de certaines formes de rédaction pour répudier vos engagements."

Que pourrait répondre le gouvernement à ce juste langage?

Dirait-il : Nous vous devons neuf millions d'acres, à 35 cents chacune, soit en tout $3,150,000, nous en avons fait arpenter sept millions pour les fins de la colonisation, nous allons en affecter le produit au paiement de ce que nous vous devons ?

Est-ce là la politique que l'opposition voudrait nous faire adopter ?

Mais, M. l'Orateur, sous un tel régime, les compagnies absorberaient pendant 75 ans tous les revenus de la vente des terres de la Couronne, en l'évaluant à $50,000 par an, ce qui est un chiffre exagéré.

Ou bien, dirait-il : Nous allons délimiter dans notre domaine public les neuf millions d'acres en question que nous vendrons ensuite pour le compte des compagnies à raison de trente centins l'acre ?

Où les prendrait-on ?

Est-ce dans les limites à bois, ou concessions forestières des marchands de bois, dans le nouveau territoire au-delà de

la hauteur des terres ? Cela est absolument impraticable, et il est puéril d'y penser : Ce serait bouleverser de fond en comble le département des Terres, y introduire une confusion qui mettrait à néant nos contrats avec les propriétaires de limites qui nous fournissent le plus clair de nos revenus.

Il y a, M. l'Orateur, deux solutions tout indiquées à cette question :

Répudier cette dette, ou affecter à son paiement le revenu de la vente de nos terres. Qui va proposer l'une ou l'autre de ces alternatives que nous impose notre situation, s'il n'y a pas entente? C'est pour arriver à cette entente, M. l'Orateur, que nous avons cru devoir nous placer sur un terrain nouveau et avoir recours à un compromis, honorable pour la province, et, nous osons l'espérer, satisfaisant pour les compagnies. Celles-ci, se rendant parfaitement compte de la position des parties intéressées, se montreront raisonnables, il n'y a pas à en douter.

POLITIQUE DE CHEMINS DE FER.

Notre politique de chemins de fer n'a pas varié, M. l'Orateur, mais il s'agit de l'adapter à nos moyens, à nos ressources.

Nous n'augmenterons pas les subventions d'un sou, mais nous nous réservons la faculté d'aider les compagnies de chemin de fer sérieuses par des mesures protectrices.

On nous dit : Le mot d'ordre de M. Taillon était : Plus de chemins de fer.

Oui, plus de chemins de fer, aussi longtemps que nous n'aurons pas des ressources nouvelles. Plus de chemins de fer, avant d'avoir rétabli l'équilibre dans nos finances.

Mais le gouvernement n'en est pas réduit à être obligé d'arrêter les légitimes aspirations de la nation vers le progrès.

Mesurer le progrès à la mesure de nos ressources, c'est la seule ligne de conduite sage et prudente qu'un gouvernement puisse adopter. C'est cette ligne de conduite que M. Mercier a méprisée et que nous nous proposons de respecter toujours.

C'est là le progrès dans l'ordre et une saine économie, le seul vrai progrès que devraient rechercher tous ceux

qui ont à cœur le crédit et le développement de la province ; c'est la vieille politique de Morin, de Cartier, c'est celle du parti libéral-conservateur, c'est la nôtre.

RÉPONSE A M. TURGEON

NOUS N'AVONS RIEN EMPRUNTÉ A M. MERCIER.

L'honorable député de Bellechasse a parlé de l'extravagance de notre politique de chemins de fer.

Ils ont vraiment bonne grâce de parler de notre extravagance ceux qui, en 1890, ont voté la dernière loi des subsides aux voies ferrées ; ceux qui ont prêté leur appui à un premier ministre, soutirant du trésor de la province un demi-million pour débaucher l'électorat ! Ces messieurs ont réellement le droit de parler de notre caisse électorale.

Nous ne sommes pas des hommes nouveaux, M. l'Orateur, nous avons fait nos preuves, et le peuple en nous confiant à nouveau ses destinées, sait qu'il peut compter que nous gouvernerons pour lui dans ses intérêts, et non dans les nôtres, ni ceux de nos amis.

Si nous avions voulu marcher sur les traces de nos adversaires et ne reculer devant aucun scrupule, nous aurions, nous aussi, pu gorger nos partisans, nous aurions pu creuser plus avant l'abime où se trouvait la province et faire plaisir aux amis, suivant l'expression consacrée, mais alors, nous aurions manqué à notre serment, à notre premier devoir, qui est d'administrer honnêtement.

Pas plus que nos adversaires, nous ne serions alors dignes de la confiance de l'électorat, nous ne mériterions sa reconnaissance.

LES IMPOTS.

L'honorable député de Bellechasse s'est lancé dans une longue dissertation sur la nature de l'impôt, pour prouver que la taxe sur les mutations de propriétés est archi-mauvaise, et qu'il a mille bonnes raisons de la détester.

Malgré la leçon d'économie politique qu'il nous a donnée, je persiste à croire, M. l'Orateur, que cet impôt a du bon. Je me trouve en outre fortifié dans mon opinion, par le fait

qu'il a été adopté en France, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, pays quelque peu civilisés, je suppose, et qui possèdent des économistes au moins aussi distingués que l'honorable député. Il nous a dit, M. l'Orateur, que le grand principe qui doit présider au choix de l'assiette de l'impôt est d'abord sa généralité, et ensuite sa répartition suivant la fortune des citoyens.

Si je comprends bien, c'est la taxe directe, générale et proportionnée à la fortune des contribuables.

Est-ce là la nature de l'impôt futur que l'opposition se propose d'établir quand les chances de la guerre auront rappelé ces messieurs au timon des affaires ?

L'honorable député s'est soigneusement abstenu de nous le dire. Il a négligé très prudemment de nous faire une aussi compromettante déclaration. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est la conclusion rigoureuse, irréductible, de la dissertation qu'il nous a servie sur la nature de l'impôt.

Si nous n'avons pas eu recours à la taxe directe, c'est que le besoin ne s'en faisait pas sentir. Tout énorme qu'il fût, le mal causé par l'administration extravagante de M. Mercier n'était pas encore irréparable. Avec le temps on pouvait y porter remède.

Nous avons cru, dès lors, agir sagement en opposant à un mal temporaire un remède temporaire, et nous avons créé des impôts qui disparaissent en même temps que le mal qui les a fait naître.

Et la preuve que nous ne nous trompions pas quand nous pensions avoir pris le bon parti, c'est que nous pouvons aujourd'hui supprimer les impôts.

Pourquoi, nous a demandé M. le député de Bellechasse, sur un ton indigné, pourquoi n'avez-vous pas imposé les générations futures ?

A notre tour, nous lui demandons : pourquoi avez-vous combattu, avec tant d'acharnement, notre emprunt à 60 ans par lequel nous reportons les charges de la dette sur les générations futures ? Voilà une étrange contradiction.

Voilà un de ces coups de l'esprit de parti, qui, on le dirait, doit aveugler toute intelligence et faire dévier les intentions les plus droites.

RAJUSTEMENT DU SUBSIDE.

L'honorable député de Bellechasse nous accuse en outre d'avoir emprunté notre programme à feu M. Mercier.

C'est là une proposition qui, pour dire le moins, est fortement hasardée et absolument contraire à la vérité historique. L'idée de réclamer du gouvernement fédéral le rajustement du subside qu'il accorde à notre province n'est pas neuve et n'appartient aucunement à M. Mercier. Elle remonte au temps de l'administration Chapleau qui l'avait inaugurée. Elle se continua sous M. Mousseau, et, en 1884, sous le ministère Taillon, le gouvernement fédéral, pressé par nos réclamations, nous accordait d'un coup un supplément de revenu de $250,000.

Nous n'avons donc rien emprunté à M. Mercier là dessus. Mais le premier homme qui a combattu cette idée c'est M. Mercier lui-même.

Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans les documents officiels.

" Les gouvernements Mousseau et Ross ont les premiers pris l'initiative de cette politique. Monsieur Mercier était autrefois contre, et pour s'en convaincre l'on n'a qu'à lire le discours prononcé par lui à l'Assemblée Législative le 9 juin 1881 sur la motion touchant le conseil légilatif.

" Voici ce qu'il disait : Mais le jour où nous ferons cette " démarche, (de *better terms*) nous mettrons en danger nos " institutions provinciales, car il n'y a pas à se le dissimuler, " la majorité de la puissance du Canada n'est pas, et ne " peut pas être sympathique à nos institutions.....

" D'ailleurs, le gouvernement pourrait-il accorder ce que " l'on est convenu d'appeler les *better terms*, sans en accor- " der aux autres provinces ? Dans ce cas, notre position ne " serait guère améliorée. Nos embarras financiers pour- " raient peut-être diminuer à Québec, mais ils augmente- " raient à Ottawa. Si on n'a pas de taxe directe à Québec, " au moyen de cet arrangement avec les ministres d'Ottawa, " ce sera pour tomber sous le coup de taxes indirectes plus " lourdes qui seraient imposées à Ottawa, et qu'il faudra

" bon gré malgré payer pour remplir le trésor fédéral, vidé
" par des secours accordés à nos misères provinciales...

" Le jour où il faudra compter fatalement et inexorable-
" ment avec le gouvernement d'Ottawa comme notre seul
" ressource pour nous tirer des embarras financiers dans
" lesquels on se trouve, ce jour-là marquera notre déché-
" ance nationale. Notre devoir est bien clair, et il est
" évident, nous devons travailler à ramener l'équilibre dans
" nos finances pour nous et par nous-mêmes." (Débats 1881, p. 852 à 855.)

Sous le rapport de l'éducation, non plus, nous n'avons rien pris à M. Mercier, et encore moins à M. Marchand.

Dès 1893, dans une conférence au Cercle Ville Marie, j'ai jeté le cri d'alarme, et affirmé, sans crainte, qu'il fallait améliorer nos écoles primaires. *Le Monde* de Montréal, a ensuite entrepris sur ce point, une vigoureuse campagne dont *La Patrie* n'a pu s'empêcher de reconnaître l'efficacité.

M. Mercier n'est pour rien dans cette réforme de dont la nécessité a été affirmée par le Premier Ministre avec un courage incontestable, une habilité et une prudence, qui donne à l'autorité toutes les garanties désirables et au peuple toute l'étendue de l'efficacité de la réforme. (Appl.)

AGRANDISSEMENT DE LA PROVINCE.

On attribue encore à M. Mercier l'idée de la délimitation de la province. Il serait difficile de dénaturer plus complètement la vérité historique. Le premier comité de cette importante question a été formé en 1885, sur la proposition de M. Duhamel, député d'Ottawa.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les débats Desjardins.

" A la séance du 18 mars 1885, M. Duhamel, député d'Ottawa.

" J'ai l'honneur de proposer qu'il soit nommé un comité spécial, composé des honorables Blanchet, Joly, Lynch et Mercier, et de MM. Asselin, Deschesne, Desjardins, Faucher de St. Maurice, Gauthier, Nantel, Poupore, St. Hilaire et Duhamel, pour prendre en considération la question des limites de la province de Québec, et l'opportunité d'adopter

les mesures nécessaises pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit, suivant la propriété d'occupation et des titres, la topographie de cette partie de l'Amérique du Nord, ou de tout autre droit, et de faire rapport à cette Chambre de temps à autre.

" M. le Président, la question des frontières nord de la province de Québec, énoncée par notre Lieutenant-Gouverneur, dans un élan patriotique, et mise devant le public, par un de nos écrivains en vue, M. Paul de Cases, en est une dont l'étude s'impose à cette Chambre, et pour la réussite de laquelle il est nécessaire de prendre les mesures de nature à en assurer le succès. (Débats Desjardins, page 295, année 1885.)

Le 8 avril de la même année, la proposition de M. Duhamel, député d'Ottawa est adoptée. (Débats Desjardins, page 609, année 1885.)

Le 12 avril de l'année suivante, M. Duhamel propose qu'un comité spécial soit nommé, composé des honorables MM. Beaubien, Blanchet, Lynch, Marchand et Mercier, et de MM. Asselin, Boyer, Cameron, Deschesne, Desjardins, Duhamel, Faucher de St. Maurice, Gagnon, Gauthier, Marion, Nantel, Owens, Poupore, St-Hilaire et Stephens, pour prendre en considération la question des limites nord et nord-ouest de la province de Québec. (Débats Desjardins, page 312, année 1886.)

Voilà donc une autre plume arrachée au panache dont nos adversaires ornaient le chapeau de M. Mercier.

Le panache commence à montrer la monture. Le chef libéral reste avec ses seuls ponts en fer, auxquels la province a renoncé, considérant à juste titre que ces travaux très onéreux, et d'intérêt essentiellement municipal, incombaient aux municipalités.

Il y a bien aussi sa superbe et grande conférence interprovinciale, mais ses partisans d'alors en repoussent aujourd'hui les conséquences naturelles.

CONVERSION DE LA DETTE.

On nous accuse, M. l'Orateur, d'avoir volé à M. Mercier son projet de conversion de la dette, mais la conversion

proposée par M. Mercier était une conversion forcée, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre à la simple lecture de la clause 5 de la loi qui figure dans nos Statuts de 1888, (page 31) :

" Il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, " de fixer et de déterminer le délai, dans lequel les porteurs " d'obligations actuelles pourront les échanger contre les " nouvelles obligations ou en réclamer le remboursement " au comptant, et de décréter qu'après ce délai, l'intérêt " courrera sur toutes les classes d'obligations, au taux fixé " par les nouvelles obligations."

M. l'Orateur, ce n'est pas du tout une conversion de ce genre que le gouvernement propose. Nous nous rappelons trop bien que c'est à partir du jour où cette malencontreuse loi de conversion a été votée que le crédit de notre province est tombé.

Et ces conséquences fâcheuses du projet Mercier se faisaient tellement sentir que dès l'année suivante par un bout de loi qui figure à la page 23 des Statuts de 1889 : " la clause 5 de l acte 51-52 Vict., chap. 9 est abrogée."

Que reste-t-il donc de ce projet Mercier ? Rien, moins que rien ! et comme il est impossible de dérober le néant, l'accusation de nos adversaires là encore porte à faux.

En répondant aux députés de l'Islet et de Bellechasse, je crois avoir répondu aussi aux députés de Huntingdon, de Rimouski, de Portneuf et de Bonaventure, mais il me reste le député de Yamaska, qui a tenu à s'élever dans cette circonstance au-dessus de la moyenne et dont je vais m'occuper quelque peu.

REPONSE A M. GLADU.

Ce monsieur a renchéri sur ses collègues.

Non content de nous avoir accusé de voler le programme de M. Mercier, il nous reproche de l'avoir même dépouillé de ses scandales ! (Rires.)

En effet, M. l'Orateur, le député d'Yamaska, visant sans doute à une originalité d'un genre nouveau, nous charge de tous les scandales de l'administration de son ancien chef

Je n'ai rien à y redire si l'orateur trouve bon de s'exercer dans le genre facétieux, que le régime d'une opposition prolongée rend absolument indispensable à la vie parlementaire.

Or, voilà notre barque à l'eau, et à l'eau chaude encore, "*hot water*." Elle s'échoue misérablement sur les nombreux écueils qu'il énumère en les qualifiant du nom pompeux de scandales, et dont voici la longue liste :

1o *Le coup d'Etat.*—De ce scandale le peuple a fait justice en 1892. Je puis donc m'abstenir d'en parler.

2o *Les $100,000 perdus.* — Qu'ils soient perdus nous n'avons malheureusement que trop de bonnes raisons pour le craindre. Nous nous rendons parfaitement compte de l'énorme difficulté qu'il y aura à les faire sortir du portefeuille de M. Pacaud. Je serais curieux de savoir par quel artifice de raisonnement l'honorable député d'Yamaska arrive à nous rendre responsables de cette perte de $100,000.

3o *Les taxes injustes et arbitraires.*—Nous avons décrété l'impôt rendu inévitable par les malversations du chef et des amis du député d'Yamaska, et nous l'avons fait peser, d'après notre conscience et notre appréciation, sur ceux qui étaient le mieux en position de le subir.

4o *L'acquittement de M. Mercier.* — J'avoue que je me creuse inutilement la tête pour trouver quelque chose de scandaleux dans ce fait.

5o *La fuite de De Boucherville.*—Je n'ai jamais entendu parler de ce fait historique, absolument nouveau pour moi. Je renonce donc à y trouver un scandale. S'il s'agit de la retraite de l'honorable M. De Boucherville comme Premier Ministre, je dirai que pour tout homme sensé, l'âge et l'état de santé du vénérable vétéran de nos luttes politiques sont des explications suffisantes, et qu'il faut être réduit à la plus lamentable pénurie de griefs pour en trouver un dans un fait aussi naturel.

6o *L'emprunt Taillon.* — Cet emprunt, qui est un des meilleurs que la province ait conclu, a été défendu et

expliqué à satiété, ce n'est pas de ma faute si je ne puis faire entrer le bon sens dans la tête de l'honorable député d'Yamaska et de ses amis.

7o *La retraite du Trésorier Hall.*—L'honorable M. Hall n'étant plus d'accord avec ses collègues du ministère s'est retiré. Quel scandale y a-t-il là-dedans ?

8o *L'augmentation des dépenses de $225,000 par année.*—J'ai prouvé d'une manière irréfutable que cette augmentation n'existe que dans l'imagination du député d'Yamaska, et que nous avons au contraire réduit les dépenses de $800,000 par an.

9o *L'augmentation des salaires d'au moins $25,000.* — Le député d'Yamaska est très fort sur les multiplications. Les $2,500 reprochées par son chef deviennent dans sa bouche $25,000. C'est très commode de faire des scandales de cette façon.

10o *L'augmentation des pensions de retraite d'au moins $18,000 par année.*—La même faculté de multiplication se constate ici. Les $13,000 de son chef deviennent $18,000. Mais l'honorable député voudrait-il nous dire comment il s'y prendrait pour empêcher les employés de vieillir et d'acquérir des droits à la pension ?

11o *L'augmentation de la dette de plusieurs millions.*

12o *L'emprunt des $11,000,000.*

13o *Les déficits se chiffrant par centaines de mille dollars.*—Tout cela n'existe que dans l'imagination du député de Yamaska, et a été refuté à satiété.

14o *Promesses d'économie violées.*—J'ai démontré, M. l'Orateur, que nous avons fait des économies se chiffrant par plusieurs millions, le scandale ne résiste donc pas à l'examen le plus superficiel.

15o *Le scandale de l'Asile de Beauport, $425,000.*—Vraiment c'est trop d'audace ! Qualifier de scandale une opéra-

tion qui fait réaliser à la province une économie annuelle de $35,000. Plût à Dieu que nos adversaires, au lieu de la Baie des Chaleurs, du Table Rock, des contrats Langlais, Valière, etc., etc., eussent eu quelques scandales de ce genre à leur actif. Nous n'aurions pas eu tant de peine à remettre le trésor de la province à flot.

16o *Le scandale de la Banque d'Ontario, $36,000.*—Singulier scandale que celui qui consiste à payer à une banque une somme qui lui est légitimement dû par un transfert régulier.

17o *Le scandale du Haras National, $30,000.* — Mais, M. l'Orateur, c'est le chef de l'honorable député, M. Mercier lui-même, qui a fait voter les subsides pour la création et l'entretien de ce haras. Comment pouvons-nous dès lors être responsables de ce scandale, si scandale il y a, ce que je nie énergiquement.

18o *Le scandale Valière, $2,908.*—Je ne connais qu'un scandale Valière, c'est celui dans lequel M. Mercier, sous prétexte d'ameublement du palais de justice de Montréal, contractait avec M. Valière un arrangement de $175,000 dont il soutirait immédiatement $50,000 pour son trésor électoral ! M. Mercier payait $175,000 à M. Valière pour l'ameublement du seul palais de justice de Montréal. Nous avons fait un arrangement par lequel ce même M. Valière s'est chargé de l'ameublement des palais de justice de Montréal, Bryson et Hull, pour la somme de $97,000. De quel côté est le scandale ? Est-ce nous qui sommes coupables, qui payons $97,000 pour trois ameublements, ou M. Mercier, qui s'engageait à payer $175,000 pour un seul sur les trois que nous payons $97,000 ? Poser la question c'est la résoudre.

19o *Le scandale du Palais de Justice de Montréal, $800,000.*[1]—M. l'Orateur, la presse libérale s'est chargée de répondre à cette accusation. La *Patrie* du 13 juillet 1893, rendant

(1) Voir page 38 Appendice, à ce sujet.

compte d'une tournée d'inspection par les journalistes au palais de justice, (Montréal), disait :

" Nous devons dire que l'ouvrage qui s'est fait dans la reconstruction de cet édifice est immense, herculéen ; tellement qu'on a tout refait du premier étage au dernier, et qu'il ne reste de l'ancien palais que les quatre murs."

Après avoir fait l'éloge du système de ventilation, de l'éclairage, des escaliers en fer, des bureaux des fonctionnaires, la *Patrie* ajoute :

" Enfin, tous les petits détails font constater combien les améliorations seront importantes. Il n'y aura rien de vieux dans le palais si ce n'est les murs extérieurs ; les murs intérieurs ont tous été refaits à neuf et on conçoit difficilement ce qu'il a fallu de travail pour faire les travaux accomplis. Cette entreprise du palais de justice n'est ce qu'il y a de plus avantageux pour le pays, car elle engouffrera un beau million. Mais il ne faut trop s'étonner de la somme d'écus " qui y sera dépensée, car on n'a pas d'idée de ce qu'est la reconstruction d'un édifice comme celui-là." Nous pouvons faire le compliment à MM. Berger, St-Louis et Cousineau, qu'ils y mettent beaucoup de soin et de goût et qu'ils feront de l'intérieur du palais quelque chose de tout à fait moderne."

Le *Herald* de la même date disait :

" Le travail était double, il comprenait non seulement la construction d'un nouvel édifice, mais encore la démolition et l'enlèvement de l'ancien."

" Enfin, il ne reste plus de l'ancien palais de justice que les quatre murs extérieurs. Comme il a été jugé nécessaire d'en consolider les fondations au moyen d'un mur en gré, d'une épaisseur de quatre à six pieds pour leur permettre de porter le poids des deux étages additionnels, l'on peut dire que c'est un édifice nouveau, construit dans des conditions désavantageuses, de devoir enlever pièce à pièce, tout l'ancien batiment, ce qui entraine naturellement des frais beaucoup plus considérables que si on eût construit un nouveau palais de justice de fond en comble.

" Il faut ajouter que le travail ne pouvait se faire que salle après salle, et pour ne pas déranger les juges et le public, il a fallu faire ces travaux principalement la nuit et par périodes irrégulières, à certains moments les travaux diurnes ne pouvaient commencer qu'à dix heures, d'autres fois à quatre heures de l'après-midi. La plus grande partie du plâtrage des corridors a été fait à la lumière du gaz."

Le *Herald* continue en faisant l'éloge de la ventilation, etc. comme *La Patrie.*

Le *Star* de la même date écrivait :

" On se souviendra que l'entreprise avait été accordée à M. Berger par M. Mercier, et à l'avénement de M. de Boucherville il s'est associé MM. St-Louis et Cousineau."

Il fait ensuite une description des travaux et des difficultés à surmonter.

La *Gazette* parlait dans le même sens.

Le *Monde*, libéral à cette époque, sous une fallacieuse étiquette d'indépendance, écrivait sous la rubrique : Une complète métamorphose :

" Nous n'avons aucune objection à avouer de suite que nous avons été très étonné, et que les choses vues ne correspondent pas du tout à l'idée que nous en avions. C'est une métamorphose complète. De fait, le nouvel intérieur du palais ressemble aussi peu à l'ancien, que le papillon à la chenille, une fois sorti de la chrysalide. Les entrepreneurs n'ont laissé intact que l'extérieur; véritable casseau pas du tout digne de ce qu'il contient. Plus de deux cents hommes travaillaient hier ; tout était en mouvement, hommes et choses, et pourtant Dame Justice opérait tout comme si rien n'eût été. Ce n'est pas le moindre sujet d'épattement, qu'on ait pu tourner sans dessus dessous tous les bureaux et ce, sans gêner le fonctionnement de la chicane et de ses accessoires "

Et après avoir décrit par le détail les travaux exécutés, le *Monde* ajoute :

" A partir des caves où les entrepreneurs ont dû refaire les assises jusqu'au dôme, il n'y a pas un pouce qui n'ait été touché et retouché. Et l'on espère que tout sera fini en septembre. Un tour " de force, quoi ! "

Et pour terminer :

" Je ne sais ce que cela coûtera, mais ce dont je suis on ne peut plus convaincu, c'est que Montréal va avoir un palais de justice qui lui fera honneur, un vrai monument d'élégance et de comfort, digne de la métropole du Canada. "

La *Presse*, à son tour, disait :

" Il ne faut pas être longtemps au milieu de ces travaux, pour se convaincre qu'il ne reste de l'ancien palais de justice que les quatre murs. Ne parlons pas des fondations ; car, fait étrange, il a fallu asseoir cette lourde charpente de pierre sur de nouvelles fondations... Il faudrait être architecte pour faire une juste appréciation de la somme de travail qui a été fait... Les entrepreneurs déclarent qu'ils ont travaillé dans des circonstances bien désavantageuses,étant obligés très souvent de suspendre les travaux pendant les séances des cours. Ils ajoutent que les travaux de démolition ont aussi contribué à rendre leur besogne plus ardue."

La *Minerve* disait encore le 14 juillet :

" L'entreprise avait un double caractère : celui d'agrandir par un étage additionel l'ancien palais, et celui de remettre l'intérieur à neuf. La démolition a été de fond en comble, et la reconstruction suit grandement son cours. Les vastes dimensions de l'édifice ont nécessité un travail herculéen... Et les difficultés se sont compliquées de l'obligation où se sont trouvés les entrepreneurs, d'opérer la rénovation sans gêner l'administration de la justice... Nous ne pouvons que féliciter MM. Berger, St-Louis & Cousineau de leur énergie. C'est un véritable monument qu'ils élèvent à l'honneur de la province. Le besoin de rénovation complète de l'ancien palais de justice n'est pas à discuter. Tout le monde a compris qu'il n'y avait plus à hésiter. Ce que nous aurons dans le nouvel édifice sera la perfection même sous le rapport de la construction, de l'aménagement, de la distribution des salles et des bureaux, des conditions sanitaires et de sûreté, des commodités générales et du comfort."

Je crois, M. l'Orateur, que je puis me dispenser d'ajouter quelque chose à ces articles.

20o *Le scandale Raza, $24,000.*—Comme si c'était un scandale de payer à un architecte les honoraires auxquels il a droit pour un travail dont tout le monde se plaît à reconnaître l'importance.

21o *Le scandale Charlebois, $92,000.*—Je me demande, M. l'Orateur, ce que le député d'Yamaska peut trouver de scandaleux dans le fait que nous avons fait terminer la clôture des terrains des édifices parlementaires, au prix fixé par M. Garneau lui-même le Commissaire des Travaux Publics sous M. Mercier.

22o *Le scandale Ouimet-Chapais.*

23o *Le scandale Bemeer.*

24o *La chûte du gouvernement Angers.*—Sur ces trois derniers points, le député d'Yamaska aurait peut-être bien fait de sortir du vague, de préciser, car pour ma part je ne comprends rien à ces trois accusations. J'avoue que je ne sais pas du tout ce qu'il veut dire.

25o *Les quatre comtés défranchisés.*

26o *La constitution foulée aux pieds.*—Nous acceptons la responsabilité pleine et entière de nos actes, à cet égard comme à tous les autres, M. l'Orateur, et nous ne craignons pas d'en rendre compte au peuple qui saura nous comprendre et approuver notre conduite.

27o *Le peuple trompé, taxé, exploité, et attendant impatiemment l'heure de la revanche.* — Nous n'avons ni trompé, ni exploité le peuple, M. l'Orateur, et l'électorat saura faire remonter à qui de droit la responsabilité de ces taxes qu'on nous reproche avec une si injuste persistance. Le peuple saura à qui il doit accorder sa confiance, mais refusera d'accorder au député d'Yamaska la revanche qu'il rêve et appelle à grands cris, pour se donner du courage et s'étourdir lui-même sur le résultat qui le menace et qu'il sait inévitable.

Non, M. l'Orateur, sur ce point comme sur les autres

NOUS N'AVONS PAS FORFAIT A L'HONNEUR

Il n'est pas un de ces prétendus scandales, qui, comme je l'ai démontré, existe ailleurs que dans l'imagination de nos adversaires, et qui ne constitue une diffamation systématique de tout notre passé administratif.

Il n'est pas un sou de nos dépenses dont nous ne soyons prêts à rendre compte, comme de bons et fidèles administrateurs.

Nous n'avons aucun plaisir à ravaler nos adversaires, nous n'avons pas le moindre désir de nous livrer à des récri-

minations stériles, tandis que la population de notre province a besoin et réclame à bon droit une administration progressive et vigoureuse.

Nous avons liquidé la succession embrouillée qui nous avait été léguée, nous avons règlé les affaires de la province, et si les hasards de la guerre faisaient, à la prochaine lutte, passer l'administration aux mains de nos adversaires, il y a une chose que nous pouvons leur prédire, c'est qu'ils ne seront pas, comme malheureusement nous l'avons été, obligés de passer leur temps à réorganiser les services administratifs, démoralisés par un laisser faire, un relâchement sans exemple dans les annales de notre histoire.

Nous pouvons prophétiser qu'ils n'auront pas à user leur énergie à règler, où plutôt à débrouiller une liste sans fin d'affaires traîtées avec une légèreté inconcevable, contrairement à la loi et à tous les usages administratifs.

L'inventaire de nos méfaits serait tôt fait et nos adversaires n'auraient pas à lutter sans relâche contre un courant puissant, entretenu par les appels les plus malsains aux appétits inassouvibles, et qui nous entraînait fatalement et rapidement à l'abîme.

Loin de nous l'idée de vouloir vivre de récriminations, ainsi qu'on l'a affirmé, mais nous entendons nous faire respecter, faire respecter nos chefs et nos glorieuses traditions. Nous prétendons vivre de notre propre vie, et sous une direction prudente et modérée, répandre partout en notre jeune province, qui a tant à faire pour jouer son rôle et remplir sa mission, répandre, dis-je, l'esprit d'initiative et de progrès. (Appl.)

LES PARTIS CHANGENT.

C'est assez dire que nous ne nous attendons guère à tirer tout de l'esprit de parti ou de ses organisations politiques, constituées autrefois sous l'empire d'impérieuses nécessités, mais qui vont sans cesse s'effaçant devant d'autres exigences que proclame tous les jours la grande voix populaire, en face des aspirations toujours grandissantes de la Province.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, notre province, je n'hésite pas à le dire, possède une importance acquise et des ressources

en voie de développement, qui laissent loin derrière elle le Canada de 1840. Dans un demi siècle, elle devrait valoir le Canada d'aujourd'hui, si, s'occupant de se donner de bons gouvernements, elle fait de bonnes finances et sait tirer parti des immenses ressources disséminées sur un territoire qui l'emporte sur les anciennes provinces, par son étendue, la variété de ses produits, l'importance de ses voies de communication naturelles et artificielles.

M. RAMEAU, qui a été surnommé à si juste titre l'ami des Canadiens, le père adoptif de la famille canadienne, prononçait le 5 novembre 1888, les magnifiques paroles suivantes :

" Ne demandez pas trop à la politique, ne lui demandez " pas plus qu'elle ne peut vous donner."

" Et que peut-elle vous donner ? Bien peu de chose. Ne " vous querellez donc pas trop pour elle. Travaillez avec " plus d'ensemble à l'avancement de votre pays."

Ces paroles courageuses et d'un désintéressement indéniable, absolu, renferment un programme patriotique, national, qui au fond n'est autre que le

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT ACTUEL.

Nous le présentons à la Chambre, M. l'Orateur, avec la plus entière confiance, et le peuple incontestablement juste, quand il est éclairé, ratifiera, nous en avons la conviction absolue, le jugement qu'il a porté en 1892 en notre faveur, contre cette administration libérale, corrompue jusque dans la moelle des os.

Il renouvellera son acte de confiance dans un gouvernement qui n'a cessé de travailler vigoureusement au relèvement du crédit public, à la sage administration de nos finances, et au développement de tous les progrès légitimes, au sein de toutes les classes de la population. (App. prolongés.)

APPENDICE

On peut voir par le tableau suivant préparé par M. W. G. Petry, comptable du département des Travaux Publics, l'état officiel des dépenses encourues pour l'agrandissement du Palais de Justice de Montréal, et il sera facile de faire à chaque parti sa part de responsabilité.

Les dépenses encourues sous le régime Mercier depuis la date du contrat Berger jusqu'au 21 décembre 1891 s'élèvent à la somme de $297,338.80, à laquelle il faut ajouter le montant de la sentence arbitrale confirmée par le jugement du 6 novembre 1895, savoir $117,916.51.

Le reste de ces $718,536.87 se monte à $421,198.07, avec en outre $123,340.65 règlement final avec Berger, St Louis & Cousineau, ce qui donne en tout, imputable au régime conservateur, $544,538.72.

Mais le Palais de Justice nous avait coûté déjà sous M. McShane, en 1888 ..... $21,422.83
et en 1889 ..... 50,000.00

soit 71,422.83
à ajouter à 297,338.80
et à 117,916.51

montant de la sentence arbitrale en faveur de M. Berger, soit en tout $486,678.14
imputable au régime Mercier.

Ce qui fait voir que M. Gladu et ses congénères font une erreur de plus de $300,000 dans cette affaire.

Que l'on juge de la valeur de leurs autres accusations par celle-là.

ADDENDA.

AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

Etat des dépenses faites depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 15 novembre 1894, montrant :

1o Celles qui ont été payées avant le 21 décembre 1891.

2o Celles qui ont été autorisées avant le 21 décembre 1891, mais payées depuis cette date.

3o Celles qui ont été autorisées et payées depuis le 21 décembre 1891.

		Payé avant le 21 décembre 1891.	Autorisé avant le 21 dec. 1891 mais payé depuis cette date.	Autorisé et payé depuis le 21 déc. 1891.	Total.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1	Annonces	323 30	.....	.....	323 30
2	Charles Berger	122,500 00	92,825 07	.....	215.325 07
3	Berger, St-Louis & Cousineau	.....	.....	351,231 55	351 231 55
4	Perrault & Mesnard	6,737 50	5,000 00	.....	11,737 50
5	Raza & Hutcheson :				
	A. Raza $19,593.35				
	A. C. Hutcheson 3,917.02				
	Raza & Hutcheson 710.35	.....	.....	24,220 72	24,220 72
6	Ameublement :				
	P. Vallière $60,000 00				
	H. Nightingale 217.00	60,217 00	.....	.....	60 217 00
7	Ventilation	.....	7,000 00	9,951 00	16 951 00
8	Ascenseurs et bouilloires	.....	.....	15,794 74	15 794 74
9	Ouvrages en ciment (spéciaux)	.....	.....	1,241 50	1,241 50
10	ancs des Juges,—Cour d'Appel	.....	.....	1,006 00	1,006 00
11	Plomberie spéciale	253 74	.....	.....	253 74
12	Shérif de Montréal ; dépenses extraordinaires	984 69	.....	11,828 03	22 812 72
13	Surveillance	680 00	187 50	2,074 02	2,941 52
14	Frais légaux	.....	.....	2,642 50	2,642 50
15	Divers—(assurances extrr, impression, traduction, etc.)	390 00	240 00	1,208 01	1,838 01
		192,036 23	105,252 57	21,198 07	718,536 87

Payé avant le 21 décembre 1891	192,086 23	
Autorisé avant le 21 décembre 1891, mais payé depuis cette date.	105,252 57	
		297,338 80
Autorisé et payé depuis le 21 décembre 1891		421,198 07
		$718.536 87

Québec, 15 novembre 1894.
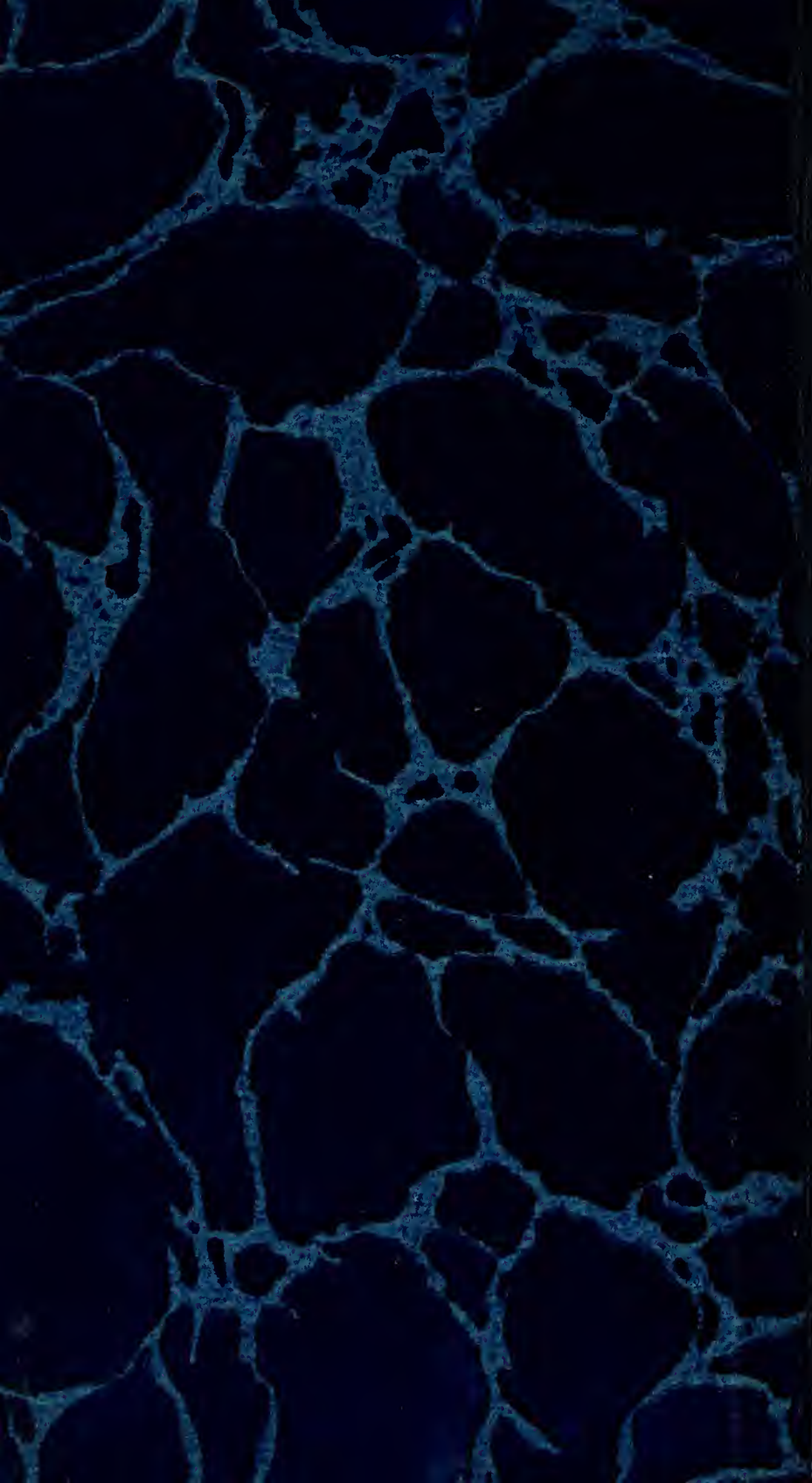
W. G. PETRY, *Comptable.*